



Plan de sécurité sanitaire COVID-19 pour les institutions muséales du Québec



SOCIÉTÉ DES MUSÉES
DU QUÉBEC

22 juin 2021

Remerciements

La Société des musées du Québec tient à remercier les organismes qui ont participé d'une façon ou d'une autre à l'élaboration et à la validation du contenu du présent document, plus particulièrement :

- Conseil québécois des ressources humaines en tourisme (CQRHT)
- Vaillancourt Riou & associés, avocats
- Ministère de la Culture et des Communications
- Ministère du Tourisme

Réalisation

Société des musées du Québec

Ce document s'adresse spécifiquement aux institutions muséales du Québec. Il vise à les guider dans la relance de leurs activités en contexte de pandémie.

PRÉAMBULE

Les recommandations proposées dans le présent document s'appuient sur les directives gouvernementales, en vigueur le 22 juin 2021, notamment dans le [Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour les institutions muséales et les bibliothèques – COVID-19 \(CNESST\)](#).

Ces recommandations sont appelées à changer selon l'évolution de la situation et les nouvelles directives qui seront émises par les instances gouvernementales. Notez que le présent document complète le Plan de sécurité sanitaire COVID-19 de l'industrie touristique, lequel édicte les règles de base applicables aux entreprises touristiques du Québec.

Bien que nous ayons tenté de concentrer dans les pages qui suivent un maximum d'informations, il va sans dire que les sources gouvernementales demeurent en tout temps prioritaires.

Ce plan de sécurité sanitaire s'adresse :

Aux gestionnaires d'institutions muséales¹ qui offrent des activités et des services à divers publics.

Il vise à :

Informar les gestionnaires sur les mesures de sécurité sanitaire à mettre en place tout au long du parcours du visiteur, de son arrivée sur le site jusqu'à son départ.

¹ Le terme « institution muséale » comprend tous les types d'organisation qui sont des entités sans but lucratif : musées, centres d'exposition, lieux historiques, lieux d'interprétation, galeries universitaires, centres d'artistes, centres de science, jardins botaniques, insectarium, planétarium, biodôme, jardins zoologiques...

TABLES DES MATIÈRES

Rappel des consignes générales de santé publique à respecter en tout temps et en tous lieux	4
L'expérience muséale en contexte de pandémie	10
Contexte	
Expérience de visite	
Principaux risques d'infection et points de contact	
Mesures de prévention	12
Port du masque ou du couve-visage pour les visiteurs	
Port du masque médical pour le personnel	
Distanciation physique	
Information à l'arrivée	
Aire d'accueil et circulation des visiteurs	
Mesures d'hygiène avec outils, équipements et surfaces fréquemment touchées	
Activités autorisées pour le grand public	15
Nature des activités	
Activités en marge des expositions (visite guidée, atelier, animation)	
Espaces de projection et multimédias	
Boutique du musée	
Auditorium et salles de spectacles	17
Restaurant et café de musée	17
Activités de nature événementielle	18
Groupes scolaires	18
Camps de jour	19
Visites guidées à l'extérieur	19

RAPPEL DES CONSIGNES GÉNÉRALES DE SANTÉ PUBLIQUE À RESPECTER EN TOUT TEMPS ET EN TOUS LIEUX

Les personnes ou les organismes responsables doivent s'assurer :

- Que les travailleurs et bénévoles sont informés qu'en cas que symptômes de toux ou de fièvre, de difficultés respiratoires, d'une perte soudaine de l'odorat ou du goût sans congestion nasale ou de tout autre symptôme associé à la COVID-19, ils ne doivent pas se présenter au travail.
- Que les visiteurs sont informés de leur obligation de reporter leur visite s'ils présentent des symptômes (ex. : lors de la réservation).
- D'interdire l'accès à toute personne (travailleur, visiteur, invité, etc.) qui a reçu une consigne d'isolement de la santé publique ou de son médecin ou qui présente des symptômes compatibles avec la COVID-19.
- Des affiches rappelant cette interdiction ou un questionnaire simple administré à l'entrée peuvent permettre d'appliquer cette consigne.
- Qu'un protocole clair sur la prise en charge d'une personne qui développerait des symptômes compatibles avec la COVID-19 sur place soit connu par toutes les personnes qui seraient susceptibles d'intervenir dans de telles situations. L'équipement de protection nécessaire doit aussi être disponible :

Si une personne développe des symptômes de la COVID-19 sur place, elle doit quitter les lieux pour retourner à son domicile dès que possible. En attendant qu'elle quitte les lieux, il faut lui faire porter un masque de procédure médicale de qualité et l'isoler dans un local prévu à cette fin. Appeler le 1 877 644-4545 pour obtenir les consignes des représentants de la santé publique. Éviter tout contact avec d'autres personnes à une distance moindre que la distanciation physique exigée. Assurer une surveillance de la personne, si son état le requiert. Planifier un transport vers le domicile dans les plus brefs délais en respectant les consignes reçues au 1 877 644 4545. La personne ne doit pas utiliser les transports en commun pour retourner à son domicile.

Si les visiteurs développent des symptômes lors de leur visite, ils doivent être isolés dans une pièce fermée. Ils doivent porter un masque médical, contacter la ligne d'information sur la COVID-19 au 1-877-644-4545 et suivre les recommandées formulées.

Les principaux symptômes de la COVID-19 sont les suivants :

Fièvre :

- chez l'enfant de 0-5 an : 38,5 °C (101,3 °F) et plus (température rectale),
- chez l'enfant de 6 ans et plus : 38,1 °C (100,6 °F) et plus (température buccale),
- chez l'adulte : 38,1 °C (100,6 °F) et plus (température buccale),
- chez la personne âgée : 37,8 °C (100 °F) et plus (température buccale),
- ou 1,1 °C de plus que la valeur habituelle d'une personne;

Symptômes généraux :

- perte soudaine d'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte du goût,
- grande fatigue,
- perte d'appétit importante,
- douleurs musculaires généralisées (non liées à un effort physique),
- mal de tête;

Symptômes respiratoires :

- toux (nouvelle ou aggravée),
- essoufflement, difficulté à respirer,
- mal de gorge,
- nez qui coule ou nez bouché;

Symptômes gastro-intestinaux :

- nausées,
 - vomissements,
 - diarrhée,
 - maux de ventre.
- D'aménager les lieux et de gérer la circulation des personnes (travailleurs, visiteurs, etc.) pour que la distanciation physique minimale de 2 mètres soit respectée en tout temps et en tous lieux, sauf pour les personnes qui font partie d'un même ménage (habitent à la même adresse) :

- Il faut être particulièrement vigilant pour assurer une circulation fluide et organisée dans les zones qui créent des goulots d'étranglement et des files d'attente comme les entrées. Dans la mesure du possible, un sens de circulation unique a été établi pour éviter que les personnes se croisent. Par ailleurs, une signalisation (ex. : marquage au sol) a été mise en place pour établir la mesure de distanciation physique minimale de 2 mètres partout où une file ou un goulot d'étranglement peut se former.
- Lorsqu'il est impossible de respecter la distanciation physique minimale de 2 mètres, des barrières physiques (ex. : cloisons pleines et faciles à désinfecter) ont été installées entre les différents postes de travail et pour séparer le travailleur des visiteurs.²
- Pour les visiteurs, le port du couvre-visage est obligatoire pour les personnes de 10 ans et plus dans les lieux publics fermés ou partiellement couverts. Dans les autres lieux, lorsque la distanciation physique ne peut être respectée en tout temps et en l'absence de la protection d'une barrière physique, le port du masque de procédure (idéalement) ou du couvre-visage est fortement recommandé.
- Pour les travailleurs à un poste de travail où il est impossible de maintenir la distanciation physique, des adaptations doivent être apportées :
 - o Installer une barrière physique adéquate pour séparer le travailleur des autres travailleurs et de la clientèle lorsque la distanciation physique ne peut être respectée.
 - o Dans l'impossibilité ou dans l'attente de mettre en place les mesures de distanciation ou une barrière physique : Le port du masque de procédure médicale de qualité certifiée FDA (masque chirurgical ou masque de procédure)³ et d'une protection oculaire (lunettes avec protection sur le côté ou visière) sont recommandés et fournis gratuitement aux travailleurs par l'employeur. Le port d'un masque médical ou attesté par le BNQ en continu dans les milieux de travail, à l'intérieur, sauf quelques exceptions, est exigé en tout temps. En l'absence de contact avec la clientèle, si tous les autres collègues de travail portent un masque de procédure médicale de qualité dans l'environnement, la protection oculaire n'est pas requise, sauf si la protection oculaire est habituellement requise pour une autre raison. En revanche, le port de la protection oculaire demeure obligatoire pour les interactions à moins de 2 mètres sans barrière physique avec les visiteurs portant un couvre-visage ainsi que dans des situations où il existe d'autres risques pour les yeux.⁴

² Source : Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour les secteurs de l'hébergement et du camping de la CNESST : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-hebergement-camping>

³ Idéalement, des masques avec tests de conformité (ASTM) doivent être privilégiés.

⁴ <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/mesures-contrôles-supplémentaires-exclusions/mesures-contrôle-dans-milieux-travail-en-contexte>

- Respecter les directives en vigueur pour le nombre de personnes présentes dans un même lieu. Le nombre de personnes admises sera déterminé par le gestionnaire afin d'assurer le respect en tout temps d'une distanciation physique de 2 mètres entre les personnes n'habitant pas à la même adresse.
 - Si faisable, tenir un registre des personnes présentes incluant leurs noms, leur numéro de téléphone et la date de leur participation pour faciliter et accélérer une enquête de la santé publique, le cas échéant.
 - Éviter tout contact physique direct entre les personnes (accolades, poignées de main, etc.), sauf pour les membres d'un même ménage.
 - Que le nombre de personnes différentes avec lesquelles les personnes ont des contacts soit le plus petit possible en favorisant la création d'équipes ou de groupes stables lorsque cela s'applique et en évitant les échanges et les rapprochements entre les groupes. Ceci est valable pour les travailleurs, dans le respect des autres mesures sanitaires (ex. : distanciation physique, port du masque, etc.). En revanche, la création de groupes stables composés de visiteurs, dans le cadre d'une activité par exemple, n'est pas recommandée. Les visiteurs issus de ménages différents (qui n'habitent pas à la même adresse) doivent respecter la distanciation physique de 2 mètres.
 - En milieu de travail, prioriser le télétravail, lorsque possible. Conserver de petites équipes stables sur des semaines, voire des mois, et limiter les contacts avec les autres équipes pour éviter la multiplication des interactions. Toujours garder les mêmes groupes de travailleur pour le travail en équipe – garder le moins de travailleurs possible dans ces groupes. Conserver les mêmes travailleurs aux mêmes postes de travail autant que possible et s'assurer d'affecter les travailleurs à un seul site de travail.
 - Que les activités regroupant des personnes respectent les règles concernant les rassemblements privés et les activités se déroulant dans un endroit public dépendent du niveau de l'alerte en vigueur.⁵
- Si des activités doivent se dérouler à l'intérieur, assurer une bonne ventilation du local, mais sans diriger un jet d'air (ex. : ventilateur, climatiseur) sur les personnes.
- Que les installations requises pour l'hygiène des mains soient facilement accessibles, fonctionnelles et disponibles en quantité suffisante en fonction du nombre de personnes sur place. Des distributeurs de solutions hydroalcoolique devraient être installés à l'entrée des bâtiments communs et aux endroits névralgiques dans l'entreprise.

⁵ https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/rassemblements-evenements-covid19/?gclid=EAIaIQobChMI2uH21s638AIV2P_jBx2z2glrEAAAYASAAEgJTOPD_BwE

- Que les travailleurs, les usagers et les visiteurs soient encouragés à se laver les mains pendant 20 secondes avec de l'eau et du savon (idéalement) ou avec une solution hydro alcoolique contenant au moins 60 % d'alcool, à leur arrivée, puis fréquemment par la suite.

Tous les travailleurs devraient minimalement pouvoir se laver les mains à l'arrivée et au départ du travail, après avoir touché des surfaces fréquemment touchées (comptoirs, tables, chaises, poignées de porte, interrupteurs, poignées et surfaces des électroménagers, téléphones, menus, accessoires informatiques, etc.), avant et après les pauses et les repas, lors du passage aux toilettes, à l'entrée et à la sortie des ascenseurs.

- Que les surfaces souvent touchées (poignées de porte, interrupteurs, bureau de travail, équipement d'ordinateur, etc.) soient nettoyées et désinfectées fréquemment avec un produit reconnu efficace.
- Que le partage d'équipement ou la manipulation par plusieurs personnes d'objets non désinfectés (par un produit reconnu efficace ou par une mise quarantaine suffisante) soient évités. Par exemple, il est recommandé d'éviter la distribution de documents en papier et d'éliminer les objets communs des aires d'attente (journaux, revues, etc.).
- Limiter, mais ne pas refuser, les échanges d'argent, chèques, cartes de crédit, cartes de fidélité, etc.; privilégier plutôt le paiement sans contact par cartes et cellulaires, idéalement sur des terminaux fixes, qui n'ont pas à être manipulés. Les visiteurs devraient éviter de toucher les boutons des terminaux en utilisant plutôt le paiement sans contact.
- S'il y a distribution ou collecte d'objets, une seule personne doit être affectée à cette tâche, celle-ci doit procéder à l'hygiène des mains avant et après la manipulation des objets et après qu'elle ait touché à son visage.
- Pour les ascenseurs, le port du masque ou du couvre-visage couvrant le nez et la bouche est obligatoire.⁶ Si possible, privilégier les escaliers. Respecter la distanciation physique entre chaque utilisateur, sinon réduire le nombre d'utilisateurs au plus petit nombre nécessaire pour empêcher tout contact physique entre eux. Afficher le nombre maximal de personnes à l'entrée de chaque ascenseur. Aviser les utilisateurs d'éviter tout contact physique. S'assurer que le système de ventilation de l'ascenseur soit bien entretenu et fonctionne selon les normes en vigueur. Si les travailleurs utilisent des masques de procédure dans le cadre de leur travail, ils doivent les porter dans l'ascenseur et s'assurer que la distanciation physique est respectée. S'assurer que les utilisateurs ne portant pas déjà un masque de procédure portent un couvre-visage.

⁶ <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/port-du-couvre-visage-dans-les-lieux-publics-en-contexte-de-la-pandemie-de-covid-19#:~:text=Le%20port%20du%20masque%20ou,de%2010%20ans%20et%20plus.>

Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire, du port du masque ou du couvre-visage et de la distanciation physique devraient être installées aux endroits stratégiques. Prévoir une station pour procéder à l'hygiène des mains à proximité des objets qui sont souvent touchés par de nombreuses personnes et inviter les personnes qui touchent l'objet à procéder à l'hygiène des mains après le contact. Prévoir un plan d'information et de formation des travailleurs et des gestionnaires concernant les mesures de protection et de prévention. Suivre les formations en ligne disponibles sur les mesures de prévention et de protection à prendre par rapport à la COVID-19 : [COVID-19 et santé au travail](#).

Des règles particulières peuvent s'appliquer à certains secteurs d'activité. Les personnes, organismes et exploitants peuvent s'informer de ces règles en consultant Quebec.ca/coronavirus.

Vaccination contre la COVID-19

Les personnes âgées de 12 ans et plus peuvent être vaccinées contre la COVID-19, à moins de contre-indications. Pour prendre un rendez-vous, vérifiez si vous faites partie du [groupe en cours de vaccination](#). La séquence de vaccination prévue dans votre région doit être respectée.

Les personnes vaccinées doivent respecter les mesures de protection habituelles (distanciation physique, port du masque et lavage des mains) pour le moment.

Document à caractère

1. L'EXPÉRIENCE MUSÉALE EN CONTEXTE DE PANDÉMIE

1.1 CONTEXTE

Largement inspirée par la définition du Conseil international des musées (ICOM), la Société des musées du Québec (SMQ) définit les institutions muséales comme des institutions sans but lucratif, ouvertes au public, ayant un bâtiment ou une salle dédiée en permanence à la mise en valeur et à l'interprétation de collections ou de divers contenus à caractère muséal. Au service de la société et de son développement, les institutions muséales sont des lieux de diffusion (en art, histoire, archéologie et sciences), d'éducation et de médiation qui se sous-divisent en trois catégories principales : musées, centres d'exposition, lieux d'interprétation.

Dans le contexte actuel de pandémie, le besoin de ressourcement et la quête de bien-être prennent de plus en plus de place. Or, les activités culturelles en général et les expériences muséales en particulier procurent des occasions formidables de se reconnecter individuellement et collectivement au passé, au présent, voire à un avenir que l'on souhaite meilleur. De plus, en cette ère du tout numérique, le contact avec l'offre muséale *in situ* demeure une valeur sûre. Ceci doit toutefois être proposé dans le respect des normes de sécurité sanitaire en vigueur.

Rappelons enfin que selon l'Observatoire de la culture et des communications du Québec, les institutions muséales du Québec ont enregistré, en 2017, 16,9 millions d'entrées, dont 15,5 millions intra-muros.

1.2 EXPÉRIENCE DE VISITE

Au cœur de l'expérience de visite, les institutions muséales proposent un contact privilégié avec l'art, l'histoire, la science. Les visites guidées permettent aux publics d'approfondir leurs connaissances sur divers sujets et d'avoir une interaction directe avec une personne-ressource.

Pour assurer la relance sécuritaire des activités de médiation humaine considérées comme essentielles en milieu muséal, les gestionnaires doivent respecter et faire les normes sanitaires édictées par la santé publique.

1.3 PRINCIPAUX RISQUES D'INFECTION ET POINTS DE CONTACT

Les principaux risques d'infection prévisibles dans les institutions muséales sont les suivants :

- Contact humain
- Comptoir d'information et billetterie
- Boutique
- Manipulation d'objets dans le cadre d'ateliers éducatifs ou de démonstrations
- Ameublement dans les zones communes et de circulation (comptoirs, bancs, chaises, tables, portes, rampes, ascenseurs, fontaines, toilettes, etc.)
- Location d'audioguides ou autres outils de médiation (guides, feuillets, tablettes, etc.)
- Manipulation d'équipements numériques et dispositifs interactifs (tablette, écran tactile, casque VR, etc.)
- Aires de restauration
- Aires de jeux pour les enfants
- Espaces de projection

Afin de réduire les manipulations, retirer tous les objets inutiles dans les aires communes (intérieures et extérieures) ou en bloquer l'utilisation à l'aide de ruban : chaises, tables, bancs, présentoirs, revues, journaux, etc.

Par mesure de prévention, l'institution muséale doit rédiger un [plan d'urgence](#) et le mettre en œuvre lors de la déclaration d'un cas de COVID-19 ou l'apparition de symptômes chez une personne ayant fréquenté l'institution muséale.

2. MESURES DE PRÉVENTION

2.1 PORT DU MASQUE OU DU COUVRE-VISAGE POUR LES VISITEURS

Les visiteurs de 10 ans et plus doivent porter en tout temps un masque, couvrant le nez jusque sous le menton, ou un couvre-visage, à l'intérieur de l'institution muséale.

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/masque-ou-couvre-visage-covid-19/port-du-couvre-visage-dans-les-lieux-publics-covid-19>

2.2 PORT DU MASQUE MÉDICAL POUR LE PERSONNEL

- Le port du masque médical ou du masque attesté par le BNQ en continu à l'intérieur des milieux de travail est exigé comme mesure complémentaire de protection. Pour le travail à l'extérieur, le port du masque en tout temps est exigé si des interactions à moins de 2 mètres avec des collègues de travail sont inévitables.
- Le port du masque en continu ne s'applique pas si la personne travaille seule dans une cabine ou une pièce fermée (exemples : un bureau avec murs et porte) et lorsqu'elle mange et boit (par exemple lors des repas et des pauses).
- Une personne n'est pas obligée de porter son masque en continu dans les situations suivantes :
 - pour des raisons de santé (par exemple une affection cutanée sévère au niveau du visage) ou de sécurité (par exemple la présence de buée obstruant la vue pour la conduite d'un véhicule)
 - s'il nuit à la communication (par exemple le secteur de la production audiovisuelle ou de l'information, la présentation de nouvelles ou les conférences de presse), à la compréhension ou à l'apprentissage (par exemple en enseignement)
 - s'il empêche l'exécution des tâches liées à un emploi (par exemple un chanteur ou un musicien d'instrument à vent)

Pour plus de détails : https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/dc100-2205_mesures-variants-covid_2021-04_v12_acc.pdf

Voir également le tableau de la CNESST sur l'ajustement des mesures de prévention dans les milieux de travail en contexte de déconfinement :

https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/dc900-1111_affichette_mesureselonpaliersalerte_v3.pdf

Aux paliers d'alerte vert et jaune, le port du masque médical en tout temps dans les milieux de travail n'est pas obligatoire, mais recommandé, si la distanciation physique requise peut être respectée ou si une barrière physique est mise en place.

2.3 DISTANCIATION PHYSIQUE

Les institutions muséales doivent faire respecter la distanciation physique de 2 mètres entre les personnes. Des adaptations doivent être apportées pour limiter le risque de transmission, par exemple :

- Limiter le nombre de visiteurs présents dans l'institution muséale en même temps.
- Installer du marquage au sol ou de la signalisation sur les murs (autocollants, affiches ou pancartes) pour rappeler la distanciation physique à respecter entre les visiteurs : aux files d'attente, à la billetterie, au comptoir d'accueil, à la boutique, à l'entrée principale, dans les espaces de circulation, à l'entrée des salles d'exposition et dans les aires de restauration.
- Éviter que des bouchons de circulation se forment dans la zone d'accueil et les aires communes.
- Se doter, dans la mesure du possible, d'un parcours dirigé ayant une entrée et une sortie à sens unique.
- Installer des stations de lavage des mains ou des distributeurs de solution hydro alcoolique contenant au moins 60 % d'alcool pour la désinfection des mains et inciter les gens à les utiliser par des affiches placées à la vue.

La distanciation physique n'est pas requise entre les personnes qui habitent à la même adresse.

2.4 INFORMATION À L'ARRIVÉE

À l'entrée de l'institution muséale, placez bien en vue les éléments informatifs suivants :

- Port obligatoire du masque ou du couvre-visage
- On continue de se protéger! – COVID-19
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002469/>
- Ne pas entrer si l'on présente un des symptômes liés à la COVID-19
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-210-222W.pdf>
- Mesures mises en place par l'institution muséale pour assurer la sécurité des visiteurs
- Horaire « adapté » s'il y a lieu
- Modes de paiement acceptés (privilégiez le paiement sans contact)

2.5. AIRE D'ACCUEIL ET CIRCULATION DES VISITEURS

Les institutions muséales doivent demeurer vigilantes pour assurer une circulation fluide et organisée dans les aires d'accueil et les zones qui créent des goulots d'étranglement et des files d'attente.

- Se référer à la procédure aux points d'entrée :
<https://alliancetouristique.com/wp-content/uploads/2020/06/a53a-procedure-au-point-dentree.pdf>
- Se référer à la procédure reliée aux files d'attente :
<https://alliancetouristique.com/wp-content/uploads/2020/05/a54a-procedure-reliee-aux-files-dattente.pdf>
- Mettre en place une procédure de gestion des arrivées et des files d'attente.
- Au besoin, ajouter temporairement une 2^e billetterie ou un 2^e comptoir d'information
- Dans la mesure du possible, intégrer sur son site internet un système de réservation de billets en ligne afin de diminuer le temps d'attente à la billetterie.
- Si faisable, établir un sens unique de circulation afin d'éviter que les visiteurs se croisent.
- Promouvoir l'achat en ligne des produits de la boutique sur la plateforme Web de l'institution muséale.

2.6. MESURES D'HYGIÈNE AVEC OUTILS, ÉQUIPEMENTS ET SURFACES FRÉQUEMMENT TOUCHÉES

Augmenter la fréquence du nettoyage des surfaces, du matériel et des équipements fréquemment touchés par les visiteurs et les employés

<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>.

Pour les produits recommandés, consulter <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/desinfectants-mains.html>

Dans les milieux de travail situés aux paliers d'alerte vert et jaune, le nettoyage des outils et des équipements partagés entre les employés n'est pas obligatoire mais recommandé.

3. ACTIVITÉS AUTORISÉES POUR LE GRAND PUBLIC

Depuis le 8 février 2021, les institutions muséales du Québec sont ouvertes au public dans les régions aux paliers d'alerte vert, jaune, orange et rouge et ce, dans le respect des normes sanitaires en vigueur. L'institution muséale doit faire respecter la distanciation physique minimale, les consignes d'hygiène et les autres mesures sanitaires prescrites.

3.1 NATURE DES ACTIVITÉS

Dans les institutions muséales, les services suivants sont autorisés en solo, en duo ou en famille :

- Visite libre des expositions permanentes et temporaires
- Espaces de projection et multimédias
- Boutique du musée

L'institution muséale doit prendre les précautions suivantes :

- Le matériel à usage individuel destiné aux visiteurs (ordinateurs, tablettes, audioguides, etc.) est désinfecté entre chaque utilisation.
- Les dispositifs interactifs sont activés à l'aide d'un stylet ou de puces sans que les visiteurs aient à les toucher. S'ils sont touchés, les dispositifs doivent être désinfectés périodiquement, c'est-à-dire plusieurs fois par jour.

3.2 ACTIVITÉS EN MARGE DES EXPOSITIONS

Les activités intérieures pour le grand public organisées en marge des expositions (**visite guidée, atelier, animation, etc.**) sont assujetties aux restrictions sanitaires propres à chaque palier d'alerte. Ces activités sont destinées aux groupes de la catégorie grand public, par exemple : familles, touristes, éducation des adultes, étudiants post-secondaire, CPE, groupes communautaires, francisation, retraités, groupes corporatifs, etc.

Les activités susceptibles d'entraîner des rassemblements ne permettant pas la distanciation physique requise sont à proscrire.

En zone verte : un maximum de 25 personnes avec encadrement obligatoire.

En zone jaune : un maximum de 12 personnes avec encadrement obligatoire.

En zone orange : en duo ou avec les membres d'une même bulle familiale.

En zone rouge : les activités offertes en marge des expositions sont suspendues.

Pour connaître les normes et les activités autorisées, veuillez-vous référer au tableau du ministère de la Culture et des Communications intitulé *Tableau récapitulatif des ouvertures ou des suspensions des activités du milieu culturel en période de COVID-19* : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/publications-adm/plan-relance/TABLEAU-mesures-paliers-alerte_14_juin.pdf?1623443599

Les parcours déambulatoires extérieurs sont permis en zones verte, jaune, orange et rouge avec distanciation entre les personnes d'adresses différentes.

3.3 ESPACES DE PROJECTION ET MULTIMÉDIAS

Dans les espaces de projection et multimédias situés dans les salles d'exposition ou faisant partie du parcours déambulatoire de visite, la distanciation de 2 m entre les personnes doit être respectée et les attroupements sont à éviter. Ces espaces comportent parfois des bancs ou des places assises (non attirées), mais généralement les visiteurs y sont debout.

3.4 BOUTIQUE DU MUSÉE

Les institutions muséales ont la responsabilité de prendre toutes les mesures nécessaires dans leur boutique et relativement aux files d'attente qui pourraient se former, afin de favoriser le respect des consignes sanitaires par les visiteurs et le personnel, notamment :

- la distanciation de 2 m entre les personnes;
- le port du couvre-visage.

En fonction de la superficie utilisable, les boutiques devront limiter l'accès aux lieux et pourront prévoir des mesures de gestion de l'achalandage (ex. : marquage au sol, corridor de circulation, circulation à sens unique).

La capacité d'accueil de la boutique peut être calculée selon le ratio suivant :

Superficie de plancher accessible aux clients en m² ÷ par 20 m² =

Les employés ne sont pas inclus dans le nombre de personnes autorisées. Par exemple, pour une boutique ayant une superficie de plancher de 100 m², la boutique peut accueillir un maximum de 5 clients à la fois : $100 \text{ m}^2 / 20 \text{ m}^2 = 5$

4. AUDITORIUM ET SALLES DE SPECTACLES

Depuis le 28 mai 2021, les auditoriums et salles de spectacles situés à l'intérieur des institutions muséales peuvent recevoir jusqu'à un maximum de 250 personnes, selon les mesures suivantes :

- places assises attirées d'avance;
- port du masque ou du couvre-visage selon règles en vigueur (notamment pendant les déplacements);
- accès à la salle par réservation obligatoire.

En zone aux paliers rouge et orange : distanciation physique de 2 m entre les personnes résidant à des adresses différentes.

En zone jaune et verte : distanciation physique de 1,5 mètre entre les personnes résidant à des adresses différentes.

Aux paliers d'alerte vert et jaune, le port du couvre-visage ou du masque est obligatoire, mais il peut être retiré une fois la personne assise, à condition de demeurer silencieuse.

Voir le [Tableau récapitulatif](#)

Voir également le [Guide de normes sanitaires pour le secteur des arts de la scène, les salles de spectacle et les cinémas – COVID-19](#)

5. RESTAURANT ET CAFÉ DE MUSÉE

Les restaurants et cafés des institutions muséales situés dans les régions aux paliers d'alerte vert, jaune et orange peuvent recevoir des clients dans les salles à manger intérieures. En zone rouge, seules les terrasses extérieures peuvent accueillir des clients. Les normes sanitaires qui s'appliquent pour les aires de restauration des musées sont celles du secteur de la restauration :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/dc100-2171-1-guide-restaurants-bars.pdf>

Voir également le document de l'Association Restauration Québec :
https://restauration.org/media/11091/arq_guide_sanitaire_vf.pdf

6. ACTIVITÉS DE NATURE ÉVÉNEMENTIELLE

Les événements intérieurs qui constituent des rassemblements sont interdits (ex. : vernissage, soirée-bénéfice, encan, etc.) aux paliers d'alerte jaune, orange et rouge.

Au palier de vigilance vert, les activités privées de nature événementielle sont autorisées comme suit :

- **Dans un lieu public extérieur**
50 personnes maximum. La distanciation physique doit être respectée.
- **Dans une salle louée ou un lieu public intérieur**
Maximum de 25 personnes. La distanciation physique doit être respectée et le port du couvre-visage est obligatoire.

Si l'événement se tient dans une salle de spectacles, voir les règles sanitaires prescrites à l'article 4 du présent document.

7. GROUPES SCOLAIRES (maternelle, primaire et secondaire)

Les sorties scolaires dans les institutions muséales sont permises en groupe-classe stable seulement, en vertu des mesures sanitaires en vigueur. Ces activités devront cependant se dérouler dans la région où est situé l'établissement d'enseignement.

Les mesures sanitaires qui s'appliquent lors des sorties scolaires sont celles qui prévalent dans les écoles. Le port du couvre-visage est obligatoire pour tous les élèves du primaire lors des activités intérieures, et les élèves du secondaire doivent porter le masque d'intervention.

Plusieurs bulles-classes d'une même école ou d'écoles différentes peuvent se trouver dans une même salle, dans la mesure où les mesures sanitaires sont respectées (distance, port du masque, etc.). Pour plus d'informations : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/covid-19/napperon_parasco-sports.pdf?1612887559

De plus, la tenue d'activités culturelles à l'école est permise, en fonction des normes sanitaires en vigueur. Tout en respectant certains critères, les écoles peuvent organiser, de concert avec les institutions muséales, des activités de médiation en classe ou de manière virtuelle.

La distanciation physique n'est pas requise entre les élèves d'un même groupe-classe stable.

8. CAMPS DE JOUR

Les autorités gouvernementales autorisent la reprise des activités des camps de jour à partir du 25 juin 2021. Les mesures sanitaires qui s'appliquent pour les camps de jours organisés par les institutions muséales ou les groupes de camps de jour en visite au musée sont celles qui prévalent pour le secteur des camps de jour.

L'offre des camps de jour pour l'été 2021 doit respecter les 4 directives de la Direction générale de la santé publique, soit :

- Assurer le maintien de la distanciation physique de 2 mètres entre les enfants et organiser l'environnement physique afin de favoriser le maintien de cette distance entre tous les individus.
- Privilégier les sites extérieurs pour la programmation d'activités et limiter l'utilisation des locaux intérieurs aux cas de pluie seulement, tout en respectant le nombre maximum de participants par local pour respecter la distanciation physique.
- Réduire au minimum les contacts directs et indirects entre les individus, notamment en programmant des activités et des jeux limitant le partage de matériel non désinfecté entre les participants (ballons, balles, crayons, pinceaux, ciseaux, casques, déguisements, arcs et flèches, etc.).
- Appliquer rigoureusement des mesures d'hygiène, dont le nettoyage et la désinfection des locaux, du matériel, de l'ameublement et des installations sanitaires, et des routines d'hygiène individuelle, dont le lavage des mains des participants et du personnel.

Veillez consulter le Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour les camps de jour – COVID-19 : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/dc100-2162-guide-camps-de-jour.pdf>

9. VISITES GUIDÉES EXTÉRIEURES

- **Pour la personne agissant comme guide**

En **zones verte et jaune**, le port du masque est recommandé, mais non obligatoire si la personne agissant comme guide demeure en tout temps à 2 m de distance des personnes qui participent à la visite.

L'ensemble des conditions concernant le port du masque en milieu de travail se trouve dans le tableau que la CNESST vient de mettre à jour : [Ajustement des mesures de prévention dans les milieux de travail en contexte de déconfinement](#)

- **Pour les participant.e.s**

En **zone verte**, le nombre de personnes pouvant participer à une même activité extérieure se limite à 50, auxquelles s'ajoute la personne agissant comme guide. Le port du couvre-visage n'est pas obligatoire, mais la distanciation physique de 2 m entre les personnes ne résidant pas à la même adresse est maintenue.

En **zone jaune**, le nombre de personnes pouvant participer à une même activité extérieure se limite à 25, auxquelles s'ajoute la personne agissant comme guide. Le port du couvre-visage n'est pas obligatoire, mais la distanciation physique de 2 m entre les personnes ne résidant pas à la même adresse est maintenue.

En **zone orange**, les activités à l'extérieur sont autorisées pour des groupes de 12 personnes (sauf pour les occupant.e.s d'une même résidence), auxquelles s'ajoute la personne agissant comme guide. Le port du couvre-visage n'est pas obligatoire, mais la distanciation physique de 2 m entre les personnes ne résidant pas à la même adresse est maintenue.

En **zone rouge**, les activités à l'extérieur sont autorisées pour des groupes de 8 personnes, auxquelles s'ajoute une personne agissant comme guide. Le port du couvre-visage est obligatoire si une distance de 2 m ne peut être maintenue entre les personnes ne résidant pas à la même adresse.

AVEZ-VOUS D'AUTRES QUESTIONS?

Pour toute question additionnelle concernant les normes sanitaires en vigueur dans les institutions muséales du Québec, veuillez communiquer par courriel avec la Société des musées du Québec à l'adresse info@smq.qc.ca. Vous pouvez également consulter le site de référence COVID-19 de la SMQ dans [l'Espace professionnel](#).

SITES GOUVERNEMENTAUX

Réponses aux questions sur le coronavirus (COVID-19)

Site du gouvernement du Québec

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19>

Foire aux questions

Ministère de la Culture et des Communications du Québec

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/page-receptrice-theme-1/dossier-faq/culture-faq/#collapse-53898>

Foire aux questions pour la clientèle du CALQ

Conseil des arts et des lettres du Québec

<https://www.calq.gouv.qc.ca/aide-financiere/coronavirus/faq/>

Aller mieux en contexte de pandémie

Gouvernement du Québec

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/aller-mieux-en-contexte-de-pandemie-covid-19>

Données COVID-19 au Québec

Institut national de santé publique du Québec

<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/donnees>

Campagne de vaccination contre la COVID-19

Gouvernement du Québec

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19>

Questions et réponses – COVID-19

CNESST

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/questions-reponses-covid-19>